

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_200526_053

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE HÉRAULT ÉNERGIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2020

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22, alinéa 26° : « *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

VU la délibération n°201711270003 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :

« *Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales* »,

VU les statuts du Syndicat mixte Hérault Energies,

CONSIDÉRANT l'adhésion au Syndicat mixte Hérault Énergies permettant à la commune de bénéficier de l'aide financière dédiée à l'amélioration de l'éclairage public : 60% des sommes engagées, fourniture et pose du matériel, avec un plafonnement à 20 000 euros par an,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux sur l'éclairage public, il serait souhaitable de mettre aux normes le réseau électrique, le matériel et les armoires de commande, pour un montant estimé à 358 679,00 euros Hors Taxes (HT),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une demande de subvention au Syndicat mixte Hérault Énergies dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2020 sur la base du montant global estimé à 358 679,00 euros HT :

- | | |
|--|-------------------|
| - Syndicat mixte Hérault Énergies : | 20 000,00 euros, |
| - Dispositif Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
du Ministère de la transition écologique et solidaire : | 109 863,38 euros, |
| - Dispositif Approches Territoriales Intégrées (ATI) | |

du Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) :
- Autofinancement :

114 382,73 euros,
114 432,89 euros,

ARTICLE 2 : Engage la commune de Lodève, par le biais des services techniques, à fournir au Syndicat mixte Hérault Énergies, pendant une durée de deux ans, les éléments de consommation d'énergies sur le site concerné,

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1328,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt six mai deux mille vingt,

Le Maire,
Pierre LEDUC

